

La politique canadienne -je l'ai redit à la Chambre hier- procède de la prémisse selon laquelle l'Etat d'Israël a le droit d'exister, comme n'importe quel autre Etat, et d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, ont eu le privilège de se rendre en Israël. Nous avons fait l'expérience de parcourir le pays en avion du nord au sud en quelques minutes et de voir le panorama d'Israël défiler sous nos yeux. Nous sommes en mesure d'apprécier le souci de frontières sûres et reconnues.

Les premiers qui doivent reconnaître ces frontières sont les Etats voisins qui les partagent avec Israël. Il s'ensuit que les frontières d'Israël doivent faire l'objet de négociations entre cet Etat et ses voisins afin que tous les reconnaissent. Un cessez-le-feu qui ne déboucherait pas sur des négociations à cet égard ne résoudrait pas les problèmes essentiels de cette région. Tout en reconnaissant que de sérieux obstacles subsistent, nous soutenons qu'il faut s'engager sur la voie d'un règlement négocié.

J'ai lu avec satisfaction la déclaration des neuf pays membres de la Communauté européenne selon laquelle:

Ce cessez-le-feu, qui permettrait d'éviter aux peuples frappés par la guerre de nouvelles épreuves, devrait en même temps frayer la voie à une véritable négociation dans un cadre approprié, ce qui permettrait de régler le conflit en conformité de toutes les dispositions de la résolution 242.

Comme je l'ai déjà dit, le Canada demeure disposé à jouer son rôle dans le cadre de l'ONU s'il y a un rôle utile que nous pouvons remplir. Nous pourrions envisager un apport au maintien de la paix si les intéressés le souhaitent et le veulent, et continuer à participer aux opérations pour le maintien de la paix. Cela se ferait bien entendu sous l'égide des Nations-Unies, car nous estimons, comme je l'ai déclaré à New York le 25 septembre dernier, que c'est uniquement sous une telle autorité que ces opérations pourront connaître le succès. Le Canada participe à l'organisation de surveillance de la trêve des Nations-Unies depuis 1954. Bien qu'à la suite des hostilités en cours, certains postes de l'OSTNU dans la région du canal de Suez aient dû être évacués, je voudrais souligner que l'OSTNU continue à exister même si elle est incapable de respecter pleinement à l'heure actuelle tous ses engagements. Il importe qu'elle demeure intacte afin de servir plus tard.

Si les belligérants sont disposés à accepter l'institution d'une force pour le maintien de la paix sous les auspices des Nations-Unies, nous serions prêts à rendre ce service. Toutefois, je voudrais souligner que les belligérants devront d'abord s'entendre sur les modalités d'un règlement et le mandat de cette force pour que nous acceptions de participer aux opérations du maintien de la paix. C'est une leçon que nous avons tirée de notre expérience, notamment en Indochine. A moins d'un accord fondamental entre les parties en cause, les fonctions